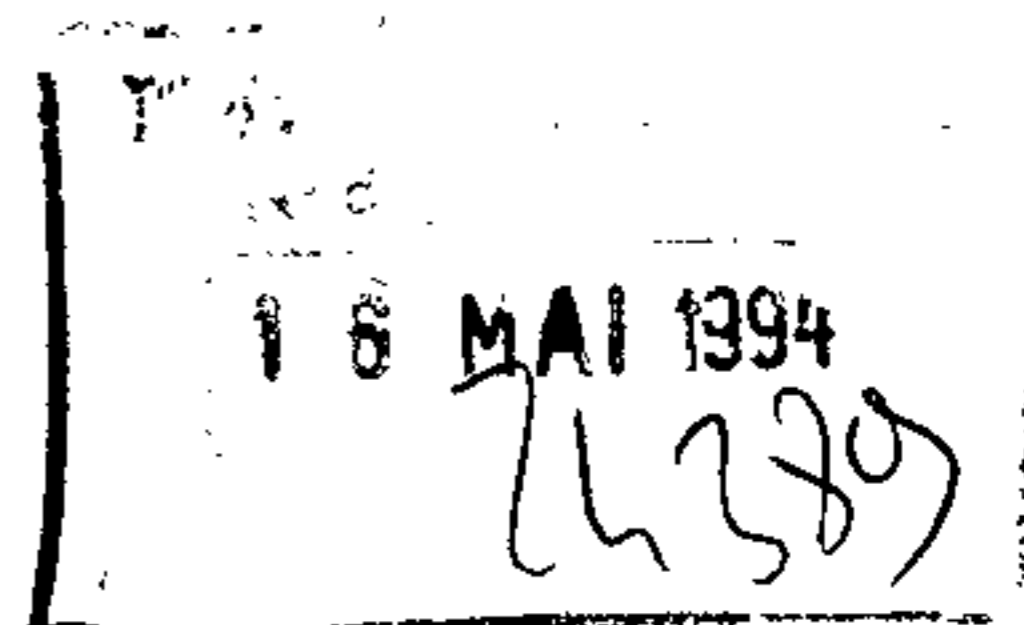


Société Française d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Société Anonyme au Capital de 600.000 F.
Siège Social : 23, Rue de l'Arcade
75008 - PARIS

R.C.S. PARIS 702.042.508.00011



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 11 Décembre à 11 heures, les actionnaires de la Société LEO JEGARD ET ASSOCIES, Société Anonyme au Capital de 600.000 F divisé en 6.000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par les deux administrateurs restant, par lettres adressées le 20 Novembre 1993 aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Léo JEGARD, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre LAGAY et Madame Marie-Thérèse JEGARD, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant pour eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre-Bernard WILLOT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5.940 actions.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes, Monsieur JANNY, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 20 Novembre 1993 et est excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- 1) Les avis de convocation, savoir un exemplaire des copies de lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives et copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée,

Puis, Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires, par la Société étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967;
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
 - b) Un document mentionnant l'état civil des administrateurs proposés avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Nomination d'administrateur après le décès de Mademoiselle CHAUMEAU

Après avoir observé quelques instants de silence à la mémoire de Mademoiselle CHAUMEAU, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Mademoiselle Christine CHAUMEAU, décédée, l'Assemblée Générale nomme comme administrateur Monsieur Jean-Pierre LAGAY pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Monsieur Jean-Pierre LAGAY présent à la réunion, en acceptant le mandat qui vient de lui être confié, déclare qu'il n'exerce pas de fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir toutes formalités envers les tiers.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Copie Certifiée conforme
Le Président Directeur Général.

